

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 5

VOTES : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

N° 2023/6/11

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatre octobre deux mil vingt-trois.

**Présents**

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine et TOUCHE Mireille.

**Absents**

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BETTI Alain, CARRET Bruno, CESTER Francis, DURIF Marlène, LEYDET Gilbert, RENOY Bernard et SAUMONT Catherine.

**Procurations**

M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène  
M. CESTER Francis donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël  
Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUNIER Clémence  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Véloroute "La Durance à Vélo" : Demande de subvention au titre du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) « Destination France »**

Vu la délibération du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) n°19-864 du 13 décembre 2019 inscrivant la véloroute "La Durance à Vélo" au Schéma Régional des Véloroutes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance n°2021- 4-25 du 29 juin 2021 actant du phasage du projet en deux temps ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance n°2022- 3-19 du 14 juin 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer l'Utilité Publique du projet tel qu'implanté ci avant sur les communes de La Rochette et La Bâtie Neuve ;

Vu le rapport final de l'étude de faisabilité conduite en 2021 et 2022 par le bureau d'études ACUM portant sur la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Gap et Chorges, partie de la Véloroute d'intérêt Régional "La Durance à Vélo".

Vu le rapport final de l'étude d'avant-projet Phase 1 conduit en 2023 par le Bureau d'Etude Iris-Conseil, présenté au conseil communautaire le 20 juin 2023 ;

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la nécessité d'engager les études opérationnelles nécessaires à la définition précise du projet.

A savoir :

- Études géotechniques hydrauliques et environnementales,
- Dossier loi sur l'Eau,
- Études foncières, enquête d'utilité publique, enquête parcellaire, acquisitions foncières.
- Étude de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR).

pour un montant total de 197 000,00 € HT, dont le plan de financement est prévu comme suit :

<b>Véloroute "La Durance à Vélo" - Etudes Opérationnelles 2023-2024</b>			
<b>Etudes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Maîtrise d'ouvrage	59 000,00 €	Région PACA Schéma Régional (50%)	98 500,00 €
DUP et Acquisition foncières section 1	50 000,00 €	<b>Etat</b> FNADT Destination France (30%)	59 100,00 €
Maîtrise d'Œuvre	88 000,00 €	Autofinancement (20%)	39 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et deux abstentions autorise Monsieur le président à adresser une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FNADT Destination France 2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 octobre 2023  
Et de la publication, le 17 octobre 2023

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.